



**Comité d'experts du transport des marchandises  
dangereuses et du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général  
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits  
chimiques sur sa vingt-neuvième session**

tenue à Genève du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2015

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–6	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	7	3
III. Critères de classement et communication des dangers (point 2 de l'ordre du jour) .....	8–30	4
A. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (TMD) sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH .....	8–12	4
1. Révision du chapitre 2.1 .....	8–10	4
2. Épreuves et critères relatifs aux matières liquides et solides comburantes .....	11	4
3. Explosifs et questions connexes .....	12	4
B. Critères de classement des gaz inflammables .....	13–15	5
C. Critères relatifs à la corrosivité .....	16–18	5
D. Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le contexte du SGH .....	19–20	6
E. Danger d'explosion des poussières .....	21–24	6
F. Questions pratiques de classification .....	25	7
G. Toxicité par aspiration : critère de viscosité pour le classement des mélanges .....	26	7
H. Nanomatériaux .....	27–28	7



I.	Travaux à mener conjointement avec le Sous-Comité TMD .....	29–30	7
IV.	Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour) .....	31–39	8
A.	Étiquetage des petits emballages .....	31–32	8
B.	Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence.....	33–34	8
C.	Divers .....	35–39	8
1.	Ordre des informations devant figurer à minima sur les fiches de données de sécurité (tableau 1.5.2 du chapitre 1.5) .....	35	8
2.	Interdiction des pictogrammes SGH non liés au transport lorsqu'ils ne figurent pas dans une étiquette SGH complète .....	36–37	9
3.	Étiquettes SGH utilisées pour le transport sur des emballages combinés contenant des marchandises diverses non visées par les règlements de transport des marchandises dangereuses .....	38	9
4.	Application du conseil de prudence P502 aux explosifs .....	39	9
V.	Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour) .....	40–47	9
A.	Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH .....	40	9
B.	Rapports sur l'état de la mise en œuvre .....	41–45	10
1.	Brésil .....	41	10
2.	Canada.....	42	10
3.	Union européenne.....	43	10
4.	États-Unis d'Amérique .....	44	10
5.	Suisse .....	45	10
C.	Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	46	11
D.	Divers.....	47	11
VI.	Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour) .....	48	11
VII.	Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour) .....	49–52	11
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour).....	53–55	11
A.	Résolution du Conseil économique et social.....	53–54	11
B.	Corrections à la sixième édition révisée du SGH .....	55	12
IX.	Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour) .....	56	12
Annexe			
Projets d'amendements à la sixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.6).....			13

## I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa vingt-neuvième session du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2015, sous la présidence de M. Robin Foster (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) le 29 juin et de M<sup>me</sup> M. Ruskin (États-Unis d'Amérique) les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet, M. Robin Foster étant alors vice-président.
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, les observateurs des pays suivants y ont aussi participé : Roumanie et Suisse.
4. Étaient aussi présents des représentants de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).
5. L'organisation intergouvernementale suivante était aussi représentée : Union européenne.
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur des points intéressant leur organisation : American Cleaning Institute (ACI), Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Compressed Gas Association (CGA), CropLife International, Dangerous Goods Advisory Council (DGAC), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération européenne des associations aérosols (FEA), Grain and Feed Trade Association (GAFTA), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), International Bulk Terminals Association (IBTA), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Conseil international des mines et des métaux (ICMM), International Fibre Drum Institute (IFDI), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Institute of Makers of Explosives (IME), Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) et Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents* : ST/SG/AC.10/C.4/57 (Secrétariat)  
ST/SG/AC.10/C.4/57/Add.1 (Secrétariat).

*Documents informels* : INF.1, INF.2 et INF.6 (Secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après l'avoir modifié pour tenir compte des documents informels INF.1 à INF.20.

### III. Critères de classement et communication des dangers (point 2 de l'ordre du jour)

#### A. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (TMD) sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH

##### 1. Révision du chapitre 2.1

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/6 (SAAMI).

*Documents informels* : INF.8 (Australie) INF.13 (Suède) INF.18, section A et annexe (Secrétariat).

8. Le Sous-Comité a noté que l'expert de l'Australie n'était plus en mesure de diriger les travaux de révision du chapitre 2.1 du SGH, salué la proposition de l'expert de la Suède de prendre la relève et accepté la structure de cette révision telle qu'elle est exposée dans le document INF.13.

9. Le Sous-Comité a également noté que l'expert de la Suède, conformément à la procédure adoptée lors de la vingt-huitième session<sup>1</sup>, avait fait part de son intention de collaborer étroitement sur cette question avec le Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD et de rendre compte des progrès réalisés aux deux sous-comités. Les experts intéressés par cette révision ont été invités à prendre contact avec l'expert de la Suède.

10. Le Sous-Comité a aussi examiné la proposition contenue dans le document du SAAMI ainsi que les résultats des discussions qui ont eu lieu à ce sujet au sein du Sous-Comité TMD. Un accord de principe a été donné à certains des amendements proposés mais à la lumière de plusieurs observations formulées il a été considéré qu'ils devaient être davantage élaborés. Compte tenu du fait que le Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD devait réexaminer les questions soumises par le SAAMI dans le cadre de la révision complète du chapitre 2.1, le Sous-Comité a décidé de différer sa décision jusqu'à ce que ce travail soit achevé et que la proposition de révision du chapitre 2.1 lui soit soumise pour examen.

##### 2. Épreuves et critères relatifs aux matières liquides et solides comburantes

*Document informel* : INF.18, section B (Secrétariat).

11. Le Sous-Comité a noté que le programme d'épreuves interlaboratoires pour les épreuves O.2 avait débuté avec la participation de 9 laboratoires de cinq pays et que le programme d'épreuves interlaboratoires pour les épreuves O.3 devait être envoyé en juillet 2015 aux 13 laboratoires de 9 pays qui ont fait part de leur volonté d'y participer. Un rapport d'activité devait être remis aux sessions de décembre des deux sous-comités.

##### 3. Explosifs et questions connexes

12. Le Sous-Comité a noté que les travaux portant sur un certain nombre de questions liées aux explosifs se poursuivaient, notamment la révision des Parties I et II du Manuel d'essais et de critères. Le résumé des discussions et des conclusions du groupe de travail des explosifs à ce sujet au cours de la quarante-septième session du Sous-Comité TMD ont été incorporés dans le rapport du groupe de travail qui a été distribué lors de cette session<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir le rapport du Sous-Comité d'experts sur sa vingt-huitième session (ST/SG/AC.10/C.4/56, par. 66-70).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/transport/areas-of-work/dangerous-goods/meetings-and-events/ecosoc-bodies/tdg-sub-committee/informal-documents/47th-session.html>.

## B. Critères de classement des gaz inflammables

*Documents informels* : INF.3 (Belgique et Japon)  
INF.16 (États-Unis d'Amérique).

13. Le Sous-Comité a pris note des progrès réalisés par le groupe de travail des critères de classement des gaz inflammables et s'est félicité de l'excellente organisation et des résultats de la première réunion du groupe de travail. L'expert de la Belgique a indiqué que la deuxième réunion du groupe de travail devait se tenir à Bruxelles du 8 au 10 septembre 2015 et que des solutions de rechange étaient prévues pour permettre la participation de ceux qui ne pourraient pas faire le voyage.

14. Plutôt que d'envisager de continuer à subdiviser la catégorie 1 en 1A et 1B seulement, certaines délégations ont fait valoir que la catégorie 2 devrait également être prise en considération. Elles ont estimé que la catégorie 2 est actuellement vide et qu'elle pourrait être utilisée pour procéder à une catégorisation appropriée en évitant toute sous-catégorisation supplémentaire. D'autres se sont inquiétées des implications inattendues que cette option pourrait avoir pour le secteur du transport et ont estimé qu'il conviendrait également de prêter dûment attention aux implications du classement des gaz pyrophoriques et chimiquement instables.

15. Notant que le mandat approuvé par les deux sous-comités mentionnait explicitement l'élaboration de sous-catégories dans la catégorie 1 afin d'assurer que le changement de critères de classement n'ait pas d'implication pour le secteur du transport, le Sous-Comité a considéré que le groupe de travail devait continuer dans cette direction. Si la possibilité d'utiliser la catégorie 2 devenait une solution à l'avenir, elle pourrait être envisagée ultérieurement avec l'accorde des deux sous-comités.

## C. Critères relatifs à la corrosivité

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/2 (Canada).

*Document informel* : INF.18, section D (Secrétariat).

16. Le Sous-Comité a pris note des résultats des discussions qui ont eu lieu au sein du Sous-Comité TMD sur cette question.

17. S'agissant des questions évoquées au paragraphe 76 f) de la section D du document INF.18, le Sous-Comité a accueilli favorablement la proposition de l'experte des États-Unis d'Amérique qui a offert de diriger les efforts destinés à améliorer la méthode d'additivité afin d'assurer une meilleure corrélation des résultats obtenus par cette méthode calcul avec ceux obtenus par les méthodes traditionnellement utilisées pour l'affectation aux groupes d'emballage en vue du transport. Il a été suggéré de travailler également à améliorer l'applicabilité d'autres méthodes d'expérimentation non animale (autres que les principes d'extrapolation). Les experts intéressés à contribuer à ce travail sont invités à prendre contact avec l'experte des États-Unis d'Amérique.

18. Le Sous-Comité a noté que si aucune amélioration de l'applicabilité de la méthode d'additivité n'intervenait au cours de la période biennale actuelle ou n'était prévue que pour la prochaine période, le Sous-Comité TMD devrait envisager d'autres méthodes d'affectation aux groupes d'emballage.

## **D. Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le contexte du SGH**

*Documents informels* : INF.4 (Pays-Bas)  
INF.7 (Président du Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD)  
INF.9 (Canada)  
INF.18, section E (Secrétariat).

### Documents de référence :

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2014/8 (Secrétariat).

*Documents informels* : INF.5 et Add.1-5 (27<sup>e</sup> session) (Secrétariat)  
INF.19 (28<sup>e</sup> session) (Secrétariat)  
INF.53 (Sous-Comité TMD, 46<sup>e</sup> session) (Royaume-Uni).

19. Le Sous-Comité a noté que les résultats des discussions du Groupe de travail des explosifs avaient été approuvés par le Sous-Comité TMD. Certains experts ont formulé des objections à la suppression du diagramme de décision du SGH.

20. Il a été relevé qu'aucune décision formelle n'avait encore été prise et que le Groupe de travail se proposait de traiter les questions et observations formulées par le secrétariat dans le document INF.5 et Add.1-5 ainsi que les observations exprimées pendant les sessions des deux sous-comités. Le président du Groupe de travail des explosifs a fait savoir qu'il synthétiserait les observations et soumettrait aux deux sous-comités des propositions sur la base desquelles le secrétariat voudra peut-être envisager de publier une version révisée des textes du document INF.5 et de ses additifs pour tenir compte des décisions prises.

## **E. Danger d'explosion des poussières**

*Documents informels* : INF.14 (États-Unis d'Amérique)  
INF.19 (Argentine).

21. Les avis étaient partagés quant à la question de savoir si la poussière engendrée par des produits agricoles tels que céréales et farines est intrinsèquement dangereuse.

22. Certaines délégations sont tombées d'accord avec l'expert de l'Argentine pour dire que les produits agricoles ne sont pas intrinsèquement dangereux et que la poussière qu'ils produisent n'a des propriétés dangereuses que lorsque plusieurs facteurs sont réunis, par exemple une certaine taille de particules, une concentration minimal dans l'air, le confinement dans des locaux fermés ou la présence d'une source d'inflammation. Ils ont estimé que les risques associés à l'émission de poussières par des produits agricoles pouvaient être conjurés par une information adéquate dans la fiche de données de sécurité.

23. L'experte des États-Unis d'Amérique a indiqué que les activités du groupe de travail se concentraient actuellement sur l'élaboration de critères pour les matières sous forme de poussière et qu'il était prématuré à ce stade de traiter la question soulevée par l'Argentine. Le Sous-Comité a relevé que le groupe se proposait de mettre la dernière main à l'élaboration d'un ordigramme concernant les poussières combustibles avant d'aborder celles qui pourraient présenter un danger d'explosion à la suite de manipulations.

24. Plusieurs délégations ayant demandé à l'experte des États-Unis d'Amérique d'organiser des rencontres en personne lors de chaque session du Sous-Comité, il a été rappelé que le groupe de travail informel était censé travailler par correspondance

mais que des réunions en personne continueraient comme par le passé à être organisées durant les sessions du Sous-Comité.

## **F. Questions pratiques de classification**

25. Le Sous-Comité a noté que le groupe informel avait abordé les points a), d) et g) de son programme de travail (voir le document informel INF.32 soumis à la 28<sup>e</sup> session) lors de sa réunion du 29 juin 2015 et que des mises à jour étaient apportées en ce qui concerne les points b) et c). Dans l'attente d'accords sur quelques-unes des questions abordées, l'experte des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle se proposait de soumettre un document informel en vue de la trentième session du Sous-Comité.

## **G. Toxicité par aspiration : critère de viscosité pour le classement des mélanges**

26. Ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné car aucun document n'avait été soumis.

## **H. Nanomatériaux**

27. Le Sous-Comité a noté que la France avait entrepris un exercice de classement de certains nanomatériaux manufacturés au niveau national et qu'une proposition de classement harmonisé sur le plan de l'UE pourrait être faite en ce qui concerne l'un d'entre eux. Il a également pris note de la mise à jour fournie par la Finlande concernant le classement des dangers pour l'environnement établi par le groupe de travail par correspondance. La mise à disposition des « dossiers » dans le « Programme d'essais des nanomatériaux manufacturés de l'OCDE »<sup>3</sup> a été saluée comme étant une source de données supplémentaires pour le classement.

28. L'expert de la France a informé le Sous-Comité de son intention d'organiser d'ici la fin septembre ou le début octobre 2015 une téléconférence à l'intention du groupe informel par correspondance des nanomatériaux.

## **I. Travaux à mener conjointement avec le Sous-Comité TMD**

*Document informel* : INF.15 (Secrétariat)  
INF.18, section F (Secrétariat).

29. Le Sous-Comité a noté que les experts de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni avaient soumis à la dernière session du Comité une proposition d'activité commune (document informel INF.3) qui avait été acceptée sous réserve de l'approbation des deux sous-comités (ST/SG/AC.10/42, par. 16). Les arrangements possibles proposés en vue de la programmation de réunions dans le cadre de cette activité commune (ST/SG/AC.10/42, par. 17) ont aussi été approuvés par le Conseil.

30. Le Sous-Comité a partagé l'avis du Sous-Comité TMD (voir le document INF.18, sect. F) quant aux avantages qu'offrirait l'organisation d'une réunion conjointe des deux sous-comités pour traiter des questions d'intérêt commun (critères relatifs à la corrosivité, critères de classification des gaz inflammables, explosifs, Manuel d'essais

---

<sup>3</sup> <http://www.oecd.org/chemicalsafety/nanosafety/dossiers-and-endpoints-testing-programme-manufactured-nanomaterials.htm>.

et de critères, questions d'étiquetage/placardage et tous les documents portant une double cote). Il a également convenu avec le Sous-Comité TMD que leur première session conjointe se tiendrait le mercredi 9 décembre 2015. Les experts désireux de soumettre des documents pour examen lors de la session conjointe TMD-SGH ont été invités à l'indiquer clairement en temps voulu. La date limite pour la communication des documents officiels est le 4 septembre. Les dispositions relatives à la réunion (ordre du jour, durée, etc.) seront précisées par les responsables des deux sous-comités en concertation avec le secrétariat et seront communiquées dès que possible.

#### **IV. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)**

##### **A. Étiquetage des petits emballages**

*Document :* ST/SG/AC.10/C.4/2015/7 (CEFIC).

*Document informel :* INF.11 (CEFIC).

31. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel sur l'étiquetage des petits emballages s'était penché sur les exemples fournis dans les documents du CEFIC et qu'ils seraient révisés pour tenir compte des observations reçues.

32. La représentante du CEFIC a invité le Sous-Comité à faire des observations supplémentaires au sujet des exemples présentés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2015/7 et indiqué qu'elle avait l'intention de soumettre la proposition révisée à la prochaine session du Sous-Comité pour adoption.

##### **B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence**

33. Le groupe de travail informel s'est réuni le 30 juin 2015 au cours de la vingt-neuvième session du Sous-Comité. Conformément à son programme de travail, les discussions ont essentiellement porté sur les moyens de laisser une plus grande latitude aux professionnels de l'étiquetage dans le choix des conseils de prudence, notamment en ce qui concerne les premiers soins et l'assistance médicale, ainsi que sur une proposition de la FEA concernant des variations linguistiques mineures dans les mentions de danger et les conseils de prudence qui n'affectent pas leur signification.

34. Le groupe de travail informel se propose d'établir un document informel pour la session de décembre du Sous-Comité. Il continuera à tenir le Sous-Comité au courant de l'avancement de ses travaux.

##### **C. Divers**

###### **1. Ordre des informations devant figurer à minima sur les fiches de données de sécurité (tableau 1.5.2 du chapitre 1.5)**

*Document :* ST/SG/AC.10/C.4/2015/1 (Secrétariat).

35. Le Sous-Comité n'étant pas parvenu à un consensus sur l'une quelconque des options proposées, il a décidé de conserver la liste des points qui figurent au tableau 1.5.2 du SGH ainsi que la note y relative adoptée à sa vingt-huitième session.

## **2. Interdiction des pictogrammes SGH non liés au transport lorsqu'ils ne figurent pas dans une étiquette SGH complète**

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/3 (DGAC).

*Document informel* : INF.18, section G (Secrétariat).

36. La proposition de la DGAC a fait l'objet d'une acceptation de principe. Il a été relevé que la possibilité d'insérer une note explicative dans le Règlement type avait été discutée lors de la session du Sous-Comité TMD. Le Sous-Comité a invité le représentant de la DGAC à envisager d'élaborer un exemple à inclure dans l'annexe 7 du SGH ou une note à insérer dans le Règlement type.

37. Le représentant de la DGAC a déclaré qu'il examinerait les observations formulées et qu'il soumettrait une proposition révisée pour la prochaine session.

## **3. Étiquettes SGH utilisées pour le transport sur des emballages combinés contenant des marchandises diverses non visées par les règlements de transport des marchandises dangereuses**

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/4 (DGAC).

*Document informel* : INF.18, section H (Secrétariat).

38. Le Sous-Comité a pris note des préoccupations de la DGAC et admis qu'il convenait d'en discuter. Il a été relevé que les questions soulevées pouvaient être dues à des différences dans la manière dont le SGH est mis en œuvre dans différentes parties du monde, plutôt qu'à un problème posé par les dispositions du SGH elles-mêmes. Les experts du Sous-Comité ont donc été invités à prendre contact avec les représentants de la DGAC pour les informer des pratiques actuelles aux niveaux national et régional ainsi que d'éventuelles orientations à cet effet. Il a indiqué qu'il s'emploierait, en collaboration avec d'autres experts intéressés, à élaborer une proposition à soumettre au Sous-Comité pour examen à sa prochaine session.

## **4. Application du conseil de prudence P502 aux explosifs**

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/5 (Suède).

*Document informel* : INF.20 (Suède).

39. Le Sous-Comité a adopté la proposition visant à permettre d'appliquer aux explosifs le conseil de prudence P502 tel qu'amendé par le document INF.20, avec quelques modifications supplémentaires (voir annexe).

# **V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)**

## **A. Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH**

*Documents informels* : INF.12 et Add.1-3 (États-Unis d'Amérique).

40. Le groupe de travail informel sur l'élaboration d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH s'est réuni le 30 juin 2015. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel avait été tenu au courant de l'évolution des travaux réalisés par les promoteurs du projet pilote portant sur des formulaires de rapport agréés concernant l'évaluation et le classement des données ainsi que l'étiquetage et de formulaires de suivi des ressources. Plusieurs experts ont fait des observations quant à la manière d'améliorer ces formulaires. Le Sous-Comité a également noté que comme l'élaboration de formulaires de rapport avait pris plus de temps que prévu, les

pays promoteurs auraient besoin de davantage de temps pour compléter le projet de données et que le groupe informel avait accepté le calendrier révisé du projet pilote comme il est indiqué au paragraphe 6 du document informel INF.12.

## **B. Rapports sur l'état de la mise en œuvre**

### **1. Brésil**

41. Le Sous-Comité a noté que la norme brésilienne 14.725 pour le classement des mélanges dans le SGH était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

### **2. Canada**

*Document informel* : INF.10 (Canada).

42. Le Sous-Comité a noté que le Règlement sur les produits dangereux en vertu duquel le SGH est mis en œuvre sur le lieu de travail au Canada avait été publié dans la Partie II de la Gazette du Canada le 11 février 2015. Le Règlement sur les produits dangereux modifie le « Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) » (SIMDUT 1998) pour y introduire les dispositions du SGH. Le nouveau SIMDUT (SIMDUT 2015) est applicable depuis le 11 février 2015. Toutefois, afin de laisser le temps aux fournisseurs, employeurs et travailleurs de s'adapter au nouveau système, la mise en œuvre des nouvelles dispositions se déroulera sur une période de transition en trois phases<sup>4</sup>.

### **3. Union européenne**

43. Le Sous-Comité a noté que le Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Règlement CLP) est devenu obligatoire pour les mélanges le 1<sup>er</sup> juin 2015, au terme d'une période de transition pendant laquelle tant ce règlement que l'ancien système de classement et d'étiquetage pouvaient être appliqués aux mélanges. La « directive sur les substances dangereuses » (Directive 67/548/CEE) et la « directive sur les préparations dangereuses » (Directive 1999/45/CE) sont toutes deux abrogées. Il a également été noté que les mélanges portant les anciennes étiquettes qui sont entrés dans la chaîne d'approvisionnement avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 peuvent rester sur le marché jusqu'en juin 2017.

### **4. États-Unis d'Amérique**

44. Le Sous-Comité a noté que la norme de communication des dangers en vertu de laquelle le SGH est mis en œuvre est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015. Depuis cette date, tous les fabricants et importateurs sont tenus d'étiqueter leurs produits et de fournir de fiches de données de sécurité conformément au SGH tel qu'il est mis en œuvre par la norme de communication des dangers.

### **5. Suisse**

45. Le Sous-Comité a noté que le SGH s'appliquait aux matières depuis 2012 et qu'il était entré en vigueur pour les mélanges le 1<sup>er</sup> juin 2015. Les mélanges déjà classés et étiquetés en vertu de l'ancien système avant cette date peuvent encore être vendus aux utilisateurs finaux pendant deux ans. Il a également été noté que la mise en œuvre du SGH en Suisse s'appuie sur la campagne d'information « bien regardé, bien protégé »<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Voir: <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/transition/index-fra.php>.

<sup>5</sup> Pour de plus amples informations sur la campagne : <http://www.cheminfo.ch/fr/page-daccueil.html>.

### C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales

46. Aucun document n'ayant été soumis, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

### D. Divers

47. Aucun document n'ayant été soumis, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

## VI. Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)

48. Aucun document n'ayant été soumis, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

## VII. Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)

*Documents informels* : INF.5 (UNITAR)  
INF.17 (RPMASA).

49. Le Sous-Comité a pris note des divers projets et activités de renforcement des capacités et de sensibilisation relatifs à l'application du SGH qui ont été menés entre janvier et juin 2015 dans le monde.

50. Le représentant de l'UNITAR a indiqué que des projets de mise en œuvre du SGH étaient en voie d'achèvement dans quatre pays et que des projets plus vastes incluant des éléments du SGH étaient en cours dans sept autres pays.

51. S'agissant de la formation, des orientations et des documents de référence, le Sous-Comité a noté que la première version de la « boîte à outils de l'IOMC pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques », dont un module comporte un projet de plan de gestion de la mise en œuvre du SGH, était désormais disponible en ligne<sup>6</sup>; il a également noté que la 4<sup>e</sup> édition du cours en ligne sur le SGH s'était déroulée d'avril à juin 2015 et qu'une nouvelle édition devait être lancée au cours du quatrième trimestre de 2015.

52. Le Sous-Comité a pris note des activités de la RPMASA en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités ainsi que de sa difficulté à trouver de nouveaux experts du SGH dans la région de l'Afrique australe.

## VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

### A. Résolution du Conseil économique et social

53. Le Sous-Comité a été informé que le Conseil économique et social avait adopté le 8 juin 2015, sans modification, la résolution que le Comité avait préparée à sa septième session<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> <http://iomctoolbox.oecd.org/>.

<sup>7</sup> Voir le rapport du Comité d'experts sur sa septième session (ST/SG/AC.10/42, annexe IV) et le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social (E/2015/66, Partie I).

54. Le Sous-Comité a remercié le secrétariat d'avoir déjà publié en français et en anglais la sixième édition révisée du SGH et la dix-neuvième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses.

#### **B. Corrections à la sixième édition révisée du SGH**

55. Le Sous-Comité a noté qu'à la section 3 de l'annexe 3, le tableau consacré à la toxicité aiguë par voie orale (catégories 1, 2 et 3) manquait. Le secrétariat a été invité à publier un rectificatif à la sixième édition révisée.

#### **IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)**

56. Conformément à la pratique établie, le Sous-Comité a adopté le rapport de sa vingt-neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## Annexe

### Projets d'amendements à la sixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.6)

#### Annexe 3, Section 2, Tableau A3.2.5

- **P501**

Supprimer la rubrique relative aux matières et objets explosibles dans les colonnes (3) et (4)

- **P502**

Modifier pour lire comme suit :

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'élimination (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P502	<b>Se reporter au fabricant ou au fournisseur [/....] pour des informations concernant [l'élimination,] la récupération ou le recyclage</b>	Matières et objets explosibles (chap. 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la source appropriée d'information, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable
		Dangers pour la couche d'ozone (chap. 4.2)	1	- <i>Le texte entre crochets ne doit pas être utilisé pour les dangers pour la couche d'ozone</i>

#### Annexe 3, Section 3, tableaux au A3.3.5

- Aux tableaux concernant les matières et objets explosives (Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5), remplacer le conseil de prudence P501 par ce qui suit :

« P502

**Se reporter au fabricant ou au fournisseur [/....] pour des informations concernant [l'élimination,] la récupération ou le recyclage**

... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la source appropriée d'information, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable. ».

*(Le conseil de prudence relatif à l'élimination pour les dangers pour la couche d'ozone demeure inchangé).*